

**ARRETE DU BOURGMESTRE**

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant la demande d'autorisation de placement d'une signalisation des chantiers aux abords de la voie publique de l'entreprise Travexploit SA sise rue Sartiau, 17 à 6530 Thuin ci- après, dénommé « l'entrepreneur » pour des travaux de réfection de voirie à la rue des Frères Lefort, Chemin des Crêtes et rue Brison (ruelle) ;

Considérant que la durée d'exécution des travaux est prévue du 19 juin 2018 au 29 juin 2018 phasé comme suit :

- 19 juin 2018 et 20 juin 2018 : raclage rue des Crêtes et rue Brison (Ruelle)
- 21 juin 2018 : raclage rue des Frères Lefort
- 22 juin 2018 au 26 juin 2018 : travaux divers
- 27 juin 2018 au 29 juin 2018 : pose d'enrobé ;

Considérant que pour ce type de travail, l'entrepreneur doit utiliser des machines entravant l'entièreté de la voirie et qu'il est impossible d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que l'entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier, y compris le placement de barrières et l'éclairage de celui-ci ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de l'ordre public ;

**ARRETE :**

Article 1 : les travaux de réfection de voirie à la rue des Frères Lefort, Chemin des Crêtes et rue Brison (ruelle) sont réalisés par la société Travexploit SA sise rue Sartiau, 17 à 6530 Thuin du 19 juin 2018 au 29 juin 2018 ;

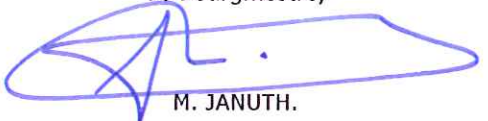
Article 2 : l'entrepreneur est tenu de réaliser les déviations et de placer les panneaux de signalisation suivant les plans de déviation suivant les différentes phases ;

Article 3 : l'entrepreneur est tenu de rendre l'accès des habitations aux riverains en dehors de la période des travaux ;

Article 4 : un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Tubize, le 18 juin 2018

Le Bourgmestre,



M. JANUTH.

-----  
copie du présent arrêté est transmis ce jour pour suite utile à :

- Monsieur le Chef de Corps de la Zone Ouest Brabant wallon
- Monsieur le Chef d'Antenne de Police de Tubize
- Monsieur le Responsable du service Travaux
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de Tubize
- Les membres du Collège communal
- TEC
- L'entreprise TRAVEXPLOIT